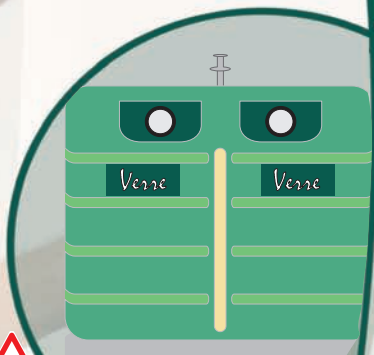


Fini le gaspi....

Et place au tri !

Verre



Non recyclé > À jeter dans votre poubelle habituelle



Ampoules électriques et à halogène



Vaisselle, faïence, porcelaine



Casseroles vitroceramiques

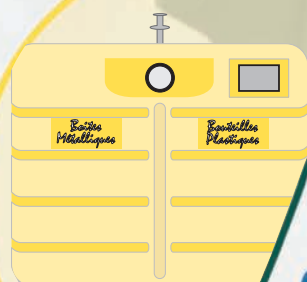


Pots de fleurs



Un doute ? Jetez avec les ordures ménagères

Bouteilles et flacons en plastique Boîtes métalliques, briques, cartonnnettes Journaux, magazines, prospectus



Non recyclé > À jeter dans votre poubelle habituelle



Emballages sales non vidés



Films en plastique de suremballage de journal



Couches



Sacs en plastique



Suremballages, sacs et films en plastique



Pots de produits laitiers



Barquettes en polystyrène



Un doute ? Jetez avec les ordures ménagères - Cartons ondulés interdits, dépôt en déchèterie uniquement



Syndicat Mixte du Pré-Bocage



ECO EMBALLAGES



Et les emballages dans tout cela ?

Un geste malin pour tous ceux qui veulent réduire leurs allers-retours au point d'apport volontaire. Pensez à faire la chasse au vide ! Vous emporterez deux fois plus de bouteilles plastiques et de boîtes en cartonnette si vous les aplatissez !

Plus de place = plus d'économies

En aplatisant bouteilles et emballages, on gagne jusqu'à 50 % de place dans un conteneur. Ce dernier est vidé moins souvent ce qui correspond à une économie de 6,50 euros par vidage.



DEUX COULEURS À RETENIR AU LIEU DE TROIS POUR UN TRI SIMPLIFIÉ !

Depuis le 1er janvier 2008, le Syndicat Mixte du Pré-Bocage simplifie les règles du tri ! Désormais, vous n'avez plus que deux familles de conteneurs sur vos points d'apport volontaire :

Le conteneur vert pour le verre.

Le conteneur jaune pour vos emballages (cartonnettes, boîtes de conserve, bouteilles plastiques) ainsi que pour vos papiers et magazines que vous mettiez dans le conteneur bleu.

Le nombre de conteneurs par point d'apport volontaire ne change pas, seule la méthode de tri est simplifiée.

QUELQUES REGLES de TRI à RESPECTER :

INTERDICTION de METTRE des CARTONS dans les CONTENEURS sous PEINE de POURSUITES

Nous vous rappelons qu'il est interdit de mettre des cartons, même coupés, dans les conteneurs des points d'apport volontaire ou dans vos ordures ménagères, **leur filière de recyclage étant exclusivement la déchèterie**. Les cartons une fois introduits se déploient dans le conteneur, empêchent un bon remplissage et vous pénalisent.

Le Syndicat Mixte du Pré-Bocage est alors obligé de procéder à des vidages supplémentaires et la somme de ces interventions augmente le coût de collecte et donc indirectement votre contribution. De plus, le dépôt de déchets recyclables ou non au pied des conteneurs est formellement interdit et peut entraîner des poursuites. Pour toutes informations, vous pouvez appeler le Syndicat Mixte du Pré-Bocage au 02.31.77.68.54.



CARTON ET CARTONNETTE, COMMENT BIEN FAIRE LA DIFFERENCE ?

Seules les cartonnettes peuvent être déposées dans les conteneurs jaunes à emballages. Les cartonnettes correspondent à vos emballages de paquets de gâteaux, de pâtes, de céréales... Il s'agit d'un carton **très fin qui n'est pas ondulé**, qui a une surface extérieure sérigraphiée (marque du produit) et l'intérieur est gris.



N'oubliez pas vos briques alimentaires, elles sont toutes recyclables et seront transformées en essuie tout !

Les cartons ondulés doivent aller à la déchèterie, ils y seront recyclés et valorisés.

